

Fiche de Données de Sécurité

ELCID



Fiche signalétique du 14/2/2024, révision 2

RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Identification du mélange:
Dénomination commerciale: ELCID
Code commercial: 14.101

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage recommandé :

Désinfectant de surface. Procédé manuel

Emploi exclusivement professionnel.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur:

Kiter S.r.l. - 20019 Settimo Milanese (MI) - ITALIE - Via Assiano 7/B - tel. +39 023285220 -
fax +39 0233501173

Personne chargée de la fiche de données de sécurité:

e-mail: info.sicurezza@kiter.it

1.4. Numéro d'appel d'urgence

KITER S.R.L. - tel. +39 023285220 (heures de bureau)
Centre Antipoisons Tel. 0140054848

RUBRIQUE 2 — Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Critères Règlement CE 1272/2008 (CLP) :



Attention, Skin Irrit. 2, Provoque une irritation cutanée.



Attention, Eye Irrit. 2, Provoque une sévère irritation des yeux.

Aquatic Chronic 3, Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger:



Attention

Mentions de danger:

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence:

P264 Se laver soigneusement les mains après manipulation.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux.

P332+P313 En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

Fiche de Données de Sécurité

ELCID

P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation.

Dispositions particulières:

Aucune

Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:

Aucune

2.3. Autres dangers

Aucune substance PBT, vPvB ou perturbateurs endocriniens present en concentration >= 0.1%

Autres dangers:

Aucun autre danger

RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

N.A.

3.2. Mélanges

Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

Qté	Nom	Numéro d'identif.	Classement par catégorie
>= 1% - < 3%	Butoxydiglycol	Numéro 603-096-00-8 Index: CAS: 112-34-5 EC: 203-961-6 REACH No.: 01-21194751 04-44	 3.3/2 Eye Irrit. 2 H319 Estimation de la toxicité aiguë, ETA: ETA - Orale 2410 mg/kg pc ETA - Cutanée 2764 mg/kg pc
>= 1% - < 3%	Isopropyl Alcohol	Numéro 603-117-00-0 Index: CAS: 67-63-0 EC: 200-661-7 REACH No.: 01-21194575 58-25	 2.6/2 Flam. Liq. 2 H225  3.3/2 Eye Irrit. 2 H319  3.8/3 STOT SE 3 H336 Estimation de la toxicité aiguë, ETA: ETA - Orale 658 mg/kg pc ETA - Cutanée 5000 mg/kg pc
>= 1% - < 3%	C9-11 PARETH-6	CAS: 68439-46-3	 3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302  3.3/1 Eye Dam. 1 H318
>= 1% - < 3%	Benzalkonium chloride	CAS: 68424-85-1 EC: 270-325-2	 3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302  3.2/1B Skin Corr. 1B H314  3.3/1 Eye Dam. 1 H318  4.1/A1 Aquatic Acute 1 H400 M=10.  4.1/C1 Aquatic Chronic 1 H410 M=1.
>= 0.25% - < 0.5%	Formic acid	Numéro 607-001-00-0 Index: CAS: 64-18-6 EC: 200-579-1 REACH No.: 01-21194911 74-37	 2.6/3 Flam. Liq. 3 H226  3.3/1 Eye Dam. 1 H318  3.1/3/Inhal Acute Tox. 3 H331  3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302  3.2/1A Skin Corr. 1A H314 Limites de concentration

Fiche de Données de Sécurité

ELCID

			spécifiques: C >= 90%: Skin Corr. 1A H314 10% <= C < 90%: Skin Corr. 1B H314 Estimation de la toxicité aiguë, ETA: ETA - Orale 730 mg/kg pc ETA - Inhalation (Vapeurs) 7,85 mg/l
--	--	--	--

Contient (Article 11 du Règlement (CE) N. 648/2004):
moins de 5 %: agents de surface non ioniques; Benzalkonium Chloride.
Parfum; Hexyl Cinnamal; Benzyl Salicylate; Cinnamyl Alcohol; Amyl Cinnamic Aldehyde.

RUBRIQUE 4 — Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Retirer immédiatement les vêtements contaminés.

Laver immédiatement avec beaucoup d'eau et éventuellement du savon les parties du corps ayant été en contact avec le produit, même en cas de doute.

Laver entièrement le corps (douche ou bain).

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.

En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau abondante et au savon.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, les rincer à l'eau pendant un intervalle de temps adéquat et en tenant les paupières ouvertes, puis consulter immédiatement un ophtalmologue.

Protéger l'œil indemne.

En cas d'ingestion :

Ne faire vomir en aucun cas. CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.

En cas d'inhalation :

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).

Traitement :

Aucun

RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

Eau.

Dioxyde de carbone (CO2).

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

La combustion produit de la fumée lourde.

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

Fiche de Données de Sécurité

ELCID

Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence
 - Porter les dispositifs de protection individuelle.
 - Emmener les personnes en lieu sûr.
 - Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.
- 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement
 - Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.
 - Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.
 - En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.
 - Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.
- 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage
 - Laver à l'eau abondante.
- 6.4. Référence à d'autres rubriques
 - Voir également les paragraphes 8 et 13.

RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage

- 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger
 - Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.
 - Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.
 - Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.
 - Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.
 - Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.
 - Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.
- 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités
 - Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.
 - Matières incompatibles:
 - Aucune en particulier.
 - Indication pour les locaux:
 - Locaux correctement aérés.
- 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)
 - Aucune utilisation particulière

RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- 8.1. Paramètres de contrôle
 - Butoxydiglycol - CAS: 112-34-5
 - UE - TWA(8h): 67.5 mg/m3, 10 ppm - STEL: 101.2 mg/m3, 15 ppm
 - ACGIH - TWA(8h): 10 ppm - Notations: (IFV) - Hematologic, liver and kidney eff
 - Isopropyl Alcohol - CAS: 67-63-0
 - ACGIH - TWA(8h): 500 mg/m3, 200 ppm - STEL(15min): 1000 mg/m3, 400 ppm -
 - Notations: A4, BEI - Eye and URT irr, CNS impair
 - Formic acid- CAS: 64-18-6
 - UE - TWA(8h): 9 mg/m3, 5 ppm
 - ACGIH - TWA(8h): 5 ppm - STEL: 10 ppm - Notations: URT, eye, and skin irr
- Valeurs limites d'exposition DNEL
 - Butoxydiglycol - CAS: 112-34-5
 - Travailleur industriel: 67.5 mg/m3 - Consommateur: 40.5 mg/m3 - Exposition:
 - Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Fiche de Données de Sécurité

ELCID

Travailleur industriel: 83 mg/m³/d - Consommateur: 50 mg/m³/d - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Travailleur industriel: 102.2 mg/m³ - Consommateur: 60.7 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Court terme, effets locaux

Travailleur industriel: 67.5 mg/m³ - Consommateur: 40.5 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets locaux

Consommateur: 5 mg/m³/d - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Isopropyl Alcohol - CAS: 67-63-0

Consommateur: 319 mg/m³/d - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Consommateur: 89 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Consommateur: 26 mg/m³/d - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Travailleur industriel: 500 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Court terme, effets systémiques

Travailleur industriel: 888 mg/m³/d - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Court terme, effets systémiques

Benzalkonium chloride - CAS: 68424-85-1

Travailleur industriel: 3.96 mg/m³ - Consommateur: 1.64 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Travailleur industriel: 5.7 mg/kg - Consommateur: 3.4 mg/kg - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Formic acid - CAS: 64-18-6

Travailleur industriel: 19 ppm - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Court terme (aigue)

Travailleur professionnel: 9.5 mg/m³ - Consommateur: 3 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets locaux

Travailleur professionnel: 19 mg/m³ - Consommateur: 9.5 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Court terme, effets locaux

Valeurs limites d'exposition PNEC

Butoxydiglycol - CAS: 112-34-5

Cible: Chaîne alimentaire - valeur: 200 mg/l

Cible: Eau douce - valeur: 1.1 mg/l

Cible: Eau marine - valeur: 0.11 mg/l

Cible: 09 - valeur: 11 mg/l

Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 4.4 mg/kg

Cible: Sédiments d'eau marine - valeur: 0.44 mg/kg

Cible: Sol (agricole) - valeur: 0.32 mg/kg

Cible: 13 - valeur: 200 mg/l

Isopropyl Alcohol - CAS: 67-63-0

Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 552 mg/kg

Cible: Sédiments d'eau marine - valeur: 552 mg/kg

Cible: Eau douce - valeur: 140.9 mg/l

Cible: Eau marine - valeur: 140.9 mg/l

Cible: STP - valeur: 2251 mg/l

Cible: KITER04 - valeur: 160 mg/kg

Cible: Eau à rejet intermittent - valeur: 140.9 mg/l

Cible: Sol (agricole) - valeur: 28 mg/kg

Benzalkonium chloride - CAS: 68424-85-1

Cible: Eau douce - valeur: 0.001 mg/l

Cible: Eau marine - valeur: 0.001 mg/l

Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 12.27 mg/kg - Remarques: peso secco

Cible: Sédiments d'eau marine - valeur: 13.09 mg/kg - Remarques: peso secco

Fiche de Données de Sécurité

ELCID

Cible: KITER09 - valeur: 0.4 mg/l
 Cible: Sol (agricole) - valeur: 7 mg/kg - Remarques: peso secco
 Formic acid - CAS: 64-18-6
 Cible: Eau douce - valeur: 2 mg/l
 Cible: Eau marine - valeur: 0.2 mg/l
 Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 13.4 mg/kg
 Cible: Sédiments d'eau marine - valeur: 1.34 mg/kg
 Cible: Sol (agricole) - valeur: 1.5 mg/kg
 Cible: KITER05 - valeur: 7.2 mg/l

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des yeux:

Utiliser des visières de sécurité fermées, ne pas utiliser de lentilles oculaires.

Protection de la peau:

Porter des vêtements qui garantissent une protection totale pour la peau, par ex. en coton, caoutchouc, PVC ou viton.

Protection des mains:

Utiliser des gants de protection qui garantissent une protection totale, par ex. en PVC, néoprène ou caoutchouc.

Protection respiratoire:

N'est pas nécessaire en cas d'utilisation normale.

Risques thermiques :

Aucun

Contrôles de l'exposition environnementale :

Aucun

Contrôles techniques appropriés

Aucun

RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés	valeur	Méthode :	Notations:
État physique:	Liquide	--	--
Couleur:	transparente orange	--	--
Odeur:	magnolia	--	--
Seuil d'odeur :	N.D.	--	--
Point de fusion/point de congélation:	N.D.	--	--
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	> 100 °C	--	--
Inflammabilité:	Non inflammable	--	--
Limites inférieure et supérieure d'explosion:	N.D.	--	--
Point d'éclair:	non inflammable	--	--
Température d'auto-inflammabilité :	N.D.	--	--
Température de décomposition:	N.D.	--	--
pH :	2,1	--	--
Viscosité cinématique:	N.A.	--	--
Hydrosolubilité:	complete	--	--

Fiche de Données de Sécurité

ELCID

Solubilité dans l'huile :	non soluble	--	--
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log):	N.D.	--	--
Pression de vapeur:	N.D.	--	--
Densité et/ou densité relative:	1,00 kg/L	--	--
Densité de vapeur relative:	N.D.	--	--
Caractéristiques des particules:			
Taille des particules:	N.A.	--	--

9.2. Autres informations

Propriétés	valeur	Méthode :	Notations:
Propriétés explosives:	Non	--	--
Taux d'évaporation :	N.D.	--	--
Miscibilité:	N.D.	--	--
Conductibilité:	N.D.	--	--
Viscosité:	N.D.	--	--
Propriétés oxydantes:	Non	--	--
Liposolubilité:	N.D.	--	--
Propriétés caractéristiques des groupes de substances	N.D.	--	--

RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité

- 10.1. Réactivité
 - Stable en conditions normales
- 10.2. Stabilité chimique
 - Stable en conditions normales
- 10.3. Possibilité de réactions dangereuses
 - Aucun
- 10.4. Conditions à éviter
 - Stable dans des conditions normales.
- 10.5. Matières incompatibles
 - Aucune en particulier.
- 10.6. Produits de décomposition dangereux
 - Aucun.

RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques

- 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008
 - Informations toxicologiques sur le produit :
 - N.A.
 - Informations toxicologiques sur les substances principales se trouvant dans le produit :
 - Butoxydiglycol - CAS: 112-34-5
 - a) toxicité aiguë:
 - Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 5600 mg/kg
 - ETA - Orale 2410 mg/kg pc
 - ETA - Cutanée 2764 mg/kg pc
 - Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Souris = 2410 mg/kg
 - ETA - Orale 2410 mg/kg pc
 - ETA - Cutanée 2764 mg/kg pc
 - Test: 28 - Voie: Peau - Espèces: Lapin = 2700 mg/kg

Fiche de Données de Sécurité

ELCID

ETA - Orale 2410 mg/kg pc
ETA - Cutanée 2764 mg/kg pc
Test: 29 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat > 29 ppm - Durée: 2H
ETA - Orale 2410 mg/kg pc
ETA - Cutanée 2764 mg/kg pc
Test: LC0 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat = 0.35 mg/l
ETA - Orale 2410 mg/kg pc
ETA - Cutanée 2764 mg/kg pc

b) corrosion cutanée/irritation cutanée:

Voie: Peau - Espèces: Lapin légèrement irritant

c) lésions oculaires graves/irritation oculaire:

18204.16

Isopropyl Alcohol - CAS: 67-63-0

a) toxicité aiguë:

Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat = 25000 mg/m3

ETA - Orale 658 mg/kg pc

ETA - Cutanée 5000 mg/kg pc

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 5840 mg/kg

ETA - Orale 658 mg/kg pc

ETA - Cutanée 5000 mg/kg pc

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Rat = 1288 ml/kg

ETA - Orale 658 mg/kg pc

ETA - Cutanée 5000 mg/kg pc

Test: 28 - Voie: Peau - Espèces: Lapin = 13900 mg/kg

ETA - Orale 658 mg/kg pc

ETA - Cutanée 5000 mg/kg pc

c) lésions oculaires graves/irritation oculaire:

Positif

h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique:

Positif

C9-11 PARETH-6 - CAS: 68439-46-3

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 300-2000 mg/kg

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin > 2000 mg/kg

Benzalkonium chloride - CAS: 68424-85-1

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 344 mg/kg

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin = 3412 mg/kg

b) corrosion cutanée/irritation cutanée:

Voie: Peau - Espèces: Lapin 18204.13 - Durée: 4h

d) sensibilisation respiratoire ou cutanée:

Test: 27 - Espèces: cochon guinée Non

g) toxicité pour la reproduction:

Test: NOEL - Espèces: Rat = 67-106 mg/kg

Formic acid - CAS: 64-18-6

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 730 mg/kg

ETA - Orale 730 mg/kg pc

ETA - Inhalation (Vapeurs) 7,85 mg/l

Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat = 7.85 mg/l - Durée: 4h

ETA - Orale 730 mg/kg pc

ETA - Inhalation (Vapeurs) 7,85 mg/l

b) corrosion cutanée/irritation cutanée:

irritant pour la peau

c) lésions oculaires graves/irritation oculaire:

Fiche de Données de Sécurité

ELCID

- provoque de graves lésions des yeux
h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique:
peut irriter les voies respiratoires

Si on n'a pas spécifié différemment, les données demandés par le Règlement (UE)2020/878 indiquées ci-dessous sont à considérer N.A.:

- a) toxicité aiguë;
- b) corrosion cutanée/irritation cutanée;
- c) lésions oculaires graves/irritation oculaire;
- d) sensibilisation respiratoire ou cutanée;
- e) mutagénicité sur les cellules germinales;
- f) cancérogénicité;
- g) toxicité pour la reproduction;
- h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique;
- i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée;
- j) danger par aspiration.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbantes le système endocrinien:

Aucun perturbateur endocrinien présent en concentration $\geq 0.1\%$

RUBRIQUE 12 — Informations écologiques

12.1. Toxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.

Butoxydiglycol - CAS: 112-34-5

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 1300 mg/l - Durée h: 96 - Remarques: Non tossico

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie > 100 mg/l - Durée h: 48

Point final: EC50 - Espèces: Algues > 100 mg/l - Durée h: 96

Point final: 01 - Espèces: Algues > 100 mg/l - Durée h: 96

Point final: EC10 - Espèces: fanghi > 1995 mg/l - Durée h: 0.5

Point final: EC50 - Espèces: fanghi = 255 mg/l

Isopropyl Alcohol - CAS: 67-63-0

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: EC50 - Espèces: Algues > 100 mg/l - Durée h: 72

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie > 100 mg/l - Durée h: 48

Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 9640 mg/l - Durée h: 96

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie > 10000 mg/l - Durée h: 24

Point final: EC50 - Espèces: Algues = 1800 mg/l - Durée h: 168

Point final: LC50 - Espèces: Daphnie > 10000 mg/l - Durée h: 24

b) Toxicité aquatique chronique:

Point final: NOEC - Espèces: Algues = 1800 mg/l - Remarques: 7 GIORNI

C9-11 PARETH-6 - CAS: 68439-46-3

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 1-10 mg/l - Durée h: 96

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie = 1-10 mg/l - Durée h: 48

Point final: EC50 - Espèces: Algues = 1-10 mg/l - Durée h: 72

Benzalkonium chloride - CAS: 68424-85-1

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: lombrichi = 7070 mg/l - Remarques: 14 giorni

Formic acid - CAS: 64-18-6

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 130 mg/l - Durée h: 96

Fiche de Données de Sécurité

ELCID

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie = 32.19 mg/l - Durée h: 48

Point final: EC50 - Espèces: Algues > 1000 mg/l - Durée h: 72

Point final: NOEC - Espèces: Daphnie > 102 mg/l

c) Toxicité pour les bactéries:

Point final: EC50 - Espèces: BACT = 46.7 mg/l - Durée h: 17

Point final: EC10 - Espèces: fanghi = 72 mg/l - Remarques: 13 gg

Point final: EC20 - Espèces: fanghi > 1000 mg/l - Remarques: 30 minuti

12.2. Persistance et dégradabilité

Les agents de surface contenus dans cette préparation respectent les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) n. 648/2004.

Butoxydiglycol - CAS: 112-34-5

Biodégradabilité: 5 - Test: BIODH14 - Durée: 19 - %: 89-93

Biodégradabilité: 5 - Test: BIODH15 - Durée: 19 - %: 100

Isopropyl Alcohol - CAS: 67-63-0

Biodégradabilité: 12 - Test: BIODH17 - Durée: 19 - %: 84

Benzalkonium chloride - CAS: 68424-85-1

Biodégradabilité: 6 - Test: Production de CO₂ - Durée: 19 - %: 95.5

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Butoxydiglycol - CAS: 112-34-5

Bioaccumulation: 7 - Test: 2 1

Benzalkonium chloride - CAS: 68424-85-1

Bioaccumulation: Bioaccumulable - Test: BCF- Facteur de bioconcentration 79 - Durée: 6

12.4. Mobilité dans le sol

Butoxydiglycol - CAS: 112-34-5

Mobilité dans le sol: 4 - Test: Koc 2 - Remarques: a 20°C

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun perturbateur endocrinien present en concentration >= 0.1%

12.7. Autres effets néfastes

Aucun

RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Récupérer si possible. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.

RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

Le produit n'est pas soumis aux prescriptions ADR.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

N.A.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

N.A.

14.4. Groupe d'emballage

N.A.

14.5. Dangers pour l'environnement

Non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non

Fiche de Données de Sécurité

ELCID

RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)

Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 758/2013

Règlement (EU) n° 2020/878

Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)

Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)

Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)

Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)

Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)

Règlement (EU) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/918 (ATP 8 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP)

Règlement (EU) n° 2017/776 (ATP 10 CLP)

Règlement (EU) n° 2018/669 (ATP 11 CLP)

Règlement (EU) n° 2018/1480 (ATP 13 CLP)

Règlement (EU) n° 2019/521 (ATP 12 CLP)

Règlement (EU) n° 2020/217 (ATP 14 CLP)

Règlement (EU) n° 2020/1182 (ATP 15 CLP)

Règlement (EU) n° 2021/643 (ATP 16 CLP)

Règlement (EU) n° 2021/849 (ATP 17 CLP)

Règlement (EU) n° 2022/692 (ATP 18 CLP)

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Restrictions liées au produit:

Aucune restriction.

Restrictions liées aux substances contenues:

Aucune restriction.

Se référer aux normes suivantes lorsqu'elles sont applicables:

Directive 2012/18/UE (Seveso III)

Règlement (CE) no 648/2004 (détergents).

Dir. 2004/42/CE (Directive COV)

Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):

Catégorie Seveso III conformément à l'Annexe 1, partie 1

Aucun

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange

RUBRIQUE 16 — Autres informations

Texte des phrases cités sous l'en-tête 3:

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

Fiche de Données de Sécurité

ELCID

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H331 Toxique par inhalation.

Classe de danger et catégorie de danger	Code	Description
Flam. Liq. 2	2.6/2	Liquide inflammable, Catégorie 2
Flam. Liq. 3	2.6/3	Liquide inflammable, Catégorie 3
Acute Tox. 3	3.1/3/Inhal	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 3
Acute Tox. 4	3.1/4/Oral	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
Skin Corr. 1A	3.2/1A	Corrosion cutanée, Catégorie 1A
Skin Corr. 1B	3.2/1B	Corrosion cutanée, Catégorie 1B
Eye Dam. 1	3.3/1	Lésions oculaires graves, Catégorie 1
Eye Irrit. 2	3.3/2	Irritation oculaire, Catégorie 2
STOT SE 3	3.8/3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition unique STOT un., Catégorie 3
Aquatic Acute 1	4.1/A1	Danger aigu pour le milieu aquatique, Catégorie 1
Aquatic Chronic 1	4.1/C1	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 1

RUBRIQUE 9 :

N.A. - Non applicable : les données ou la fonction ne sont pas applicables au produit .

Non pertinent : les données ou la fonction ne sont pas pertinentes pour déterminer les propriétés dangereuses du produit .

N.A. - Non disponible : données ou caractéristique , tout en étant potentiellement pertinents pour déterminer les propriétés dangereuses du produit , ne sont pas disponibles .

Paragraphe modifiés:

RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants

RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle

RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques

RUBRIQUE 12 — Informations écologiques

RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport

RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

RUBRIQUE 16 — Autres informations

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008	Méthode de classification
Skin Irrit. 2, H315	Méthode de calcul
Eye Irrit. 2, H319	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 3, H412	Méthode de calcul

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

Principales sources bibliographiques:

NIOSH - Registry of toxic effects of chemical substances (1983)

I.N.R.S. - Fiche Toxicologique

Fiche de Données de Sécurité

ELCID

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière. L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

ADR:	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
CAS:	Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).
CLP:	Classification, Etiquetage, Emballage.
DNEL:	Niveau dérivé sans effet.
EINECS:	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.
ETA:	Estimation de la toxicité aiguë, ETA
ETAmélange:	Estimation de la toxicité aiguë (Mélanges)
GefStoffVO:	Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.
GHS:	Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.
IATA:	Association internationale du transport aérien.
IATA-DGR:	Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).
ICAO:	Organisation de l'aviation civile internationale.
ICAO-TI:	Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).
IMDG:	Code maritime international des marchandises dangereuses.
INCI:	Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.
KSt:	Coefficient d'explosion.
LC50:	Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.
LD50:	Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.
PNEC:	Concentration prévue sans effets.
RID:	Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
STEL:	Limite d'exposition à court terme.
STOT:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles.
TLV:	Valeur de seuil limite.
TWA:	Moyenne pondérée dans le temps
WGK:	Classe allemande de danger pour l'eau.